

Extrait des délibérations du conseil communautaire de la communauté des communes du centre-ouest

Objet : Budget communautaire : Ressources humaines : Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

**Séance du 26/03/2022
Délibération n° 26**

Nombre de conseillers

En exercice : 40

Présents : 19

Absents : 21

Votants : 22

- dont « pour » : 22

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre-Ouest, convoqué le 18 mars 2022 s'est réuni sous la présidence de M. Saïd Maarifa IBRAHIMA, à la mairie de Tsingoni le samedi 26 mars 2021 à 08 heures 30 minutes.

Présents :

IBRAHIMA Saïd Maarifa, AHMED COMBO Papa, ALLAOUI Mohamed, BOINAHERY Ibrahim, MADI OUSSENI Mouhamadi, MDALLAH Anlamati, MROIVILI Mouhamadi Moindjié, RAMA Ahmed, RIDHOI Zainabou. ABDALLAH Houssamoudine, ABDOU COLO Nassuhati, ATTIBOU Zaïnati, BOINA M'ZE Salim, CHANRANI Daoudou, YSSOUMAIL Ahamadi, Mohamed Zainaba, NOUDJOUR Madi Assani, SAID Mariame, YSSOUFI Chaïdati

Absents :

AMBDI Yousseuf, CHANFI Bibi, ABDOURAHAMANE Céline, BACAR SOILHI Inchat, BOINAIDI Habachia, MOHAMED MROUDJAE Issoufa, SOUMAÏLI Mhamadi, ABDALLAH Oidhuati, BOURA Zaounaki Fatima, ISSOUFI Ramadani, MADI Fatima, ABDOU Fatima, DIGO Popina, HALIDI Hadidja, SIAKA Ahamada, MOHAMED Bacar, MROIVILI MOILIM Amina, ABDOU ELOIHIDE Dhatia, ABDOU Mohamed, SAID-SOUFFOU Soula, Adam Ahmed,

Représentés : ABDOU ELODIE Dathia par IBRAHIMA SADI Maarifa, MROIVILI MOILIM Amina par IBRAHIMA SADI Maarifa, MOHAMED MROUDJAE Issoufa par SAID Mariame

Secrétaire de séance : ATTIBOU Zaïnati

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercia

Considérant que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein d'une collectivité ou d'un EPCI pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Considérant que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. Que les textes définissent le taux de gratification minimum, mais que la collectivité ou l'établissement peut prévoir une gratification supérieure en précisant les modalités dans la présente délibération.

Considérant que lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

M. le Président de la 3CO propose au conseil communautaire de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la 3CO :

- Cette contrepartie financière prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée pour services effectivement rendus à l'intercommunalité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.
- La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.
- Pour les stages d'une durée inférieure à 2 mois, le bénéfice de la gratification sera conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans l'EPCI selon les conditions prévues ci-dessus ;**
- **D'autoriser le président à signer les conventions à intervenir ;**
- **D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget de la 3CO ;**
- **D'autoriser le président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

Fait et délibéré le 26/03/2022

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre

Le président de la 3CO

Signé électroniquement par : Ibrahima SAID MAANRIFA

Date de signature : 30/03/2022

Qualité : Signature de PDF Président



M. IBRAHIMA Said Maanrifa
Président de la Communauté
des Communes du Centre Ouest